

Séance extraordinaire du 19 novembre 2019

Séance extraordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 19 novembre 2019 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Benjamin Bourcier est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

Résolution no. 19-188

Résolution d'adoption du Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales* a été donné le 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 12 novembre 2019

SUR PROPOSITION DE M. MARTIN DUMARESQ, CONSEILLER, APPUYÉ PAR M. JACQUES GIROUX CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à St-Étienne-de-Beauharnois, ce 19 novembre 2019.

Règlement numéro 2019-220 décrétant un emprunt au montant de 814 500 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Transports datée du 9 mai

2019, afin de permettre les travaux de réfection du Rang du Dix dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales ;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 814 500 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN DUMARESQ, APPUYÉ PAR M. JACQUES GIROUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 814 500 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3 **EMPRUNT**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Transports, conformément à la lettre reçue du Ministre des Transports, Ministre responsable de la région de l'Estrie en date du 9 mai 2019.

ARTICLE 4 **AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 19 novembre 2019.

GAÉTAN MÉNARD
Maire

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 novembre 2019
Présentation du projet :	12 novembre 2019
Adoption :	19 novembre 2019
Avis public pour la tenue d'un registre :	2019
Tenue du registre :	2019
Transmission au MAMOT :	2019
Avis public d'entrée en vigueur :	2019

Résolution no. 19-189
Présentation des comptes

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date du 19 novembre 2019 soit approuvée

Chèques no. 16137 à 16152 au montant de 45 163,99 \$

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

Résolution no. 19-190
Pavage Rang du Dix

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le paiement au montant de 1 124 268,22 \$ pour les travaux exécutés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales dans le Rang du Dix à AliExcavation Inc. soit autorisé.

Adopté

Résolution no. 19-191
Acceptation finale des travaux et cession des infrastructures de la phase 3 du projet domiciliaire Daoust

ATTENDU L'entente intervenue entre la Municipalité et Energéco Inc. le 3 mai 2018 pour la troisième phase du Projet domiciliaire Daoust;

ATTENDU Le certificat d'autorisation #2018-00049 émis pour la construction des rues et infrastructures de la troisième phase du projet domiciliaire Daoust;

ATTENDU Que les travaux ont été complétés et que le promoteur a rempli ses obligations ;

ATTENDU Le certificat d'acceptation finale des travaux signé le 6 septembre 2019 par l'ingénieur Denis Brouillard;

ATTENDU Que les rues, infrastructures et servitudes seront cédées à la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux

appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement,

Que le conseil accepte d'acquérir, pour la somme d'un dollar, les infrastructures construites durant la troisième phase du Projet domiciliaire Daoust ainsi que les lots 5496262 et 5946082; et

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, maire, et Mme Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois les actes notariés de cession des rues, infrastructures et servitudes à la municipalité.

Adopté

Résolution no. 19-192
Levée de la séance

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 soit levée à 21h

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

